

CONVENTION 2024 – Programme d’actions partenarial 2024
Entre la Chambre de commerce et d’industrie de Bordeaux Gironde
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d’Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12, place de la Bourse à Bordeaux représenté par, **Patrick SEGUIN, Président** dûment habilité aux fins des présentes par décision du _____ de la CCIBG en date du _____.

Ci-après désigné(e) « l’organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024-_____ du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d’actions initié et conçu par l’organisme bénéficiaire décrit à l’Annexe 1– programme d’actions 2024, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l’objet statutaire de l’organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l’organisme bénéficiaire.

L’organisme bénéficiaire s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d’actions 2024 décrit à l’Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de la réalisation d'autres études sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention seront communiquées à Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un numéro Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact sont partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 65 000 €, équivalent à 13,7 % du montant total estimé des dépenses prévisionnelles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 473 333 euros TTC), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier joint en Annexe 3 à la présente convention signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12, place de la Bourse
33076 Bordeaux Cedex

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1
Programme d'action 2024
Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG

Le programme d'actions partenarial 2024 de la CCIBG et Bordeaux Métropole pour l'observation, le développement et l'animation du tissu commercial métropolitain est structuré autour de six grands axes.

AXE 1. Actualiser et enrichir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils efficaces permettant d'analyser l'activité commerciale et la structure de la consommation des ménages en Gironde. Elle produit des données larges et précises que Bordeaux Métropole utilise pour concevoir et accompagner sa politique d'urbanisme et de développement commercial. Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de bien connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, notamment les données INSEE, INPI, les projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), les projets commerciaux en cours et des observations de terrain.
- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est réalisée tous les 5 ans.

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation
- connaître les habitudes de consommation des ménages sur un panel de produits,
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire.

Les données combinées des observatoires de l'offre et de la demande permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole et de son évolution
- des données chiffrées précises sur la structure commerciale du territoire
- une bonne connaissance des évolutions des comportements d'achat des habitants
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- des analyses ciblées, utiles pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA33), et le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU).

En 2024, l'actualisation des données du commerce dans la Métropole par la mise à jour de la base de données Datacom sera poursuivie.

AXE 2 – Analyse des flux piétons de Bordeaux

L'étude de la fréquentation de la clientèle sera poursuivie à partir de comptages-piétons sur 15 points des principales rues commerçantes de l'hypercentre de Bordeaux. Les données ainsi obtenues donneront une bonne vision de l'évolution de la fréquentation du centre-ville en fin de crise sanitaire et permettront d'évaluer l'attractivité et la dynamique de la première polarité commerciale de Nouvelle-Aquitaine.

Huit points supplémentaires permettront d'évaluer la fréquentation piétonne des centralités des sept autres quartiers bordelais.

AXE 3 – Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote des actions de marketing territorial, spécifiques au commerce. Ces actions, dont Bordeaux Métropole est partenaire depuis le début, consistent à participer à un salon spécialisé, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC - Paris) et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa périphérie pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

- Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), le SIEC présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des concepts innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

L'édition 2024 aura lieu les 22 et 23 mai. Un stand sera cette année encore organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et plusieurs opérateurs immobiliers locaux.

- La Journée Bordeaux Visio Commerce (3 octobre 2024)

Cette manifestation est organisée depuis 10 ans. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales, les investisseurs et des porteurs de projets indépendants pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre et avec les partenaires de l'immobilier commercial bordelais et nationaux.

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

Manacom a été créé en 2012 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales et établissements publics de Nouvelle Aquitaine (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DIRECCTE, Département, DDTM). Les nouveaux membres les plus récents sont l'Office de commerce et d'artisanat d'Arcachon (Arcachon Expansion), la Communauté de communes Castillon Pujols, et le Grand projet des villes de la rive droite.

Ce réseau a pour ambition d'aider les « managers de commerce » dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences...

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces participants, cette dynamique sera poursuivie en 2024 sur la base du programme suivant :

- 3 séminaires d'expertise sur :
 - Les actualités de l'urbanisme commercial et les dernières réglementations,
 - Difficultés et transmission,
 - Thématique en cours de validation.
- 5 « cafés Manacom »
- 2 visites de terrain.
- Participation à des événements professionnels (Franchise Expo, Assises nationales du centre-ville, SIEC, Bordeaux Visio Commerce, salon Commerce Innov)
- Diffusion de 3 newsletters
- Production d'un « Cahier Manacom ».

AXE 5 – Encourager les initiatives et accompagner les commerçants dans leurs transitions

La CCIBG organise pour la 3^{ème} année consécutive deux événements forts en faveur de l'adaptation des commerces aux enjeux de demain :

L'appel à projet « Talents des territoires »

L'objectif est de soutenir et valoriser les associations de commerçants et les clubs d'entreprises de Gironde les plus dynamiques et d'encourager le développement d'actions structurantes pour le territoire. Le soutien aux associations de commerçants s'inscrit dans la volonté de soutenir l'économie de proximité qui fait face à ses multiples mutations. Un appel à projet sera lancé pour mobiliser les associations du département de la Gironde.

L'édition 2024 prévoit un accompagnement des associations de commerçants métropolitaines renforcé afin de les mobiliser davantage. La CCIBG sera également chargée d'aider les associations de commerçants à formaliser leur demande et à constituer leur dossier de candidature.

Un jury composé des partenaires de l'événement sélectionnera les dossiers qui concourront dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Un prix spécial Bordeaux Métropole sera également remis.

La cérémonie de remise des prix est prévue le 18 novembre 2024, 400 commerçants et artisans participants y sont attendus.

Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14 associations et clubs lauréats.

Le salon Bordeaux Commerce Innov'

Initié par la CCIBG, le salon Bordeaux Commerce Innov' a vocation à devenir le nouveau rendez-vous régional dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces. Tous les commerces sont confrontés à une réalité de vente et d'expérience client en pleine évolution, avec une concurrence accrue. Adopter des outils innovants n'est plus une option mais un incontournable pour continuer de se développer et capter une nouvelle clientèle. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement.... Ce salon, situé dans les locaux de la CCIBG, propose aux commerçants de découvrir de nombreuses solutions numériques adaptées à leurs besoins et d'assister à des ateliers regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

L'édition 2024 aura lieu le 18 novembre 2024. De nouvelles thématiques seront abordées, telles que la marque employeur, la fidélisation, les nouveaux concepts de magasins (franchise, réseaux, coopérative, ...), l'inclusivité et le rôle social du commerce, la transition environnementale et sociétale, le numérique durable au service du point de vente, la logistique urbaine durable, ... L'objectif est d'offrir des solutions d'innovation d'usage fiables avec une

vision à 360° de l'entreprise : numérique, emploi saisonnier, aménagement du magasin, marketing sensoriel, marque employeur, CRM, data, logistique, merchandising, gestion des déchets, facturation électronique, accueil de la clientèle étrangère, ...
Plus de 60 exposants, sélectionnés par un comité d'experts, proposeront des solutions concrètes et innovantes aux visiteurs.

AXE 6 – Soutien aux associations de commerçants

Afin de répondre à la fiche action n°11 du SDEM, cette nouvelle action a pour objectif de soutenir les associations de commerçants en diffusant un outil d'aide à la création et au développement des associations de commerçants.

Ce « kit associatif » vise présenter les bonnes pratiques, les outils récents et des exemples concrets pour dynamiser les associations. Il offre la possibilité de connaître toutes les étapes et astuces pour créer une association, la gérer mais aussi pour l'animer et communiquer.

Il intègrera :

- Les étapes pour mettre en place une bonne animation et des exemples
- Des outils pour communiquer au quotidien et de manière durable
- Des informations pour tout savoir sur la création et la mise en œuvre d'une gestion associative efficace
- Une boîte à outils contenant des modèles de documents « clés en main » et des fiches thématiques

Annexe 2 Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL PARTENARIAT BM/CCIBG 2024					
DEPENSES en € (TTC)			RECETTES € (TTC)		% subvention BM
AXES	Actions	Montants	BM	CCIBG	
OBSERVATOIRE DU COMMERCE BORDEAUX METROPOLE	Oocom et chiffres clés du commerce	76 705 €	5 000 €	71 705 €	7%
	Actualisation enquête ménage	34 000 €	21 746 €	12 254 €	64%
	Total	110 705 €	26 746 €	83 959 €	24%
ETUDE COMPLEMENTAIRE	Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 23 points	13 950 €	5 500 €	8 450 €	39%
	Total	13 950 €	5 500 €	8 450 €	39%
MARKETING TERRITORIAL (hors temps agent)	Visio commerce	9 000 €	2 000 €	7 000 €	22%
	SIEC	40 000 €	8 000 €	32 000 €	20%
	Total	49 000 €	10 000 €	39 000 €	20%
MANACOM	MANACOM	106 852 €	5 000 €	101 852 €	5%
	Total	106 852 €	5 000 €	101 852 €	5%
EVENEMENTS	Concours « Talents des territoires »	56 902 €	10 000 €	46 902 €	18%
	Salon Commerce Innov'	104 924 €	5 000 €	99 924 €	5%
	Total	161 826 €	15 000 €	146 826 €	9%
NOUVELLE ACTION 2024	Soutien aux associations de commerçants : réalisation d'un Kit associations de commerçants	31 000 €	2 754 €	28 246 €	9%
	Total	31 000 €	2 754 €	28 246 €	9%
TOTAL GENERAL		473 333 €	65 000 €	408 333 €	13,7%

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires

...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :